REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

**ARRETE DU MAIRE**

***Réf : ARR2026797***
**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Objet : ANIMATION « MYSTERE PARTY »**

**Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal,
Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et suivants,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°99/1569 du 22 juin 1999, concernant la lutte contre les bruits de voisinage, modifié par l'Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2008 N°2008-193-7,
Vu la demande formulée par l'association le manoir du crime, en date du 22 septembre 2026,
Vu le programme proposé par l'association le manoir du crime et le Pôle d'Attractivité du Territoire / Service Culturel, pour le déroulement de cette manifestation, le dimanche 25 octobre 2026,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers, ainsi que les dispositions diverses à l'occasion de cette animation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Date**
Le Maire d'Aigues-Mortes autorise l'association le manoir du crime, à organiser une animation « Mystère Party » :

- **LE DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026.**

**ARTICLE 2 : Occupation de domaine public**
Pour le bon déroulement de l'animation, l'association le manoir du crime est autorisé à occuper le domaine public :

- Place Saint-Louis
- Rue Victor Hugo
- Porte de l'Organeau
- Ruelle de l'église
- Place de la Viguerie
- Boulevard Gambetta

**ARTICLE 3 : Déroulement et sécurité**

L'organisateur, à l'initiative de cette animation, prendra toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de celle-ci, à la sécurité des personnes et des biens.
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 : Lutte contre le bruit**

L'organisateur devra prendre toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de l'animation ne soient à aucun moment gênant pour les habitants du voisinage.

**ARTICLE 5 : Verbalisation**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions des codes précités. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles susnommés, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

**ARTICLE 6 : Délai et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

**ARTICLE 7 : Application**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville d'Aigues-Mortes,
Monsieur l'Elu responsable de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de, le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 14 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation de pouvoir,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.